|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | RTD/A4 – Science ouverte et infrastructures de recherche |
| Numéro de poste Sysper: | 422651 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Michael Arentoft – Chef d’unité RTD/A4  3ième trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'unité Science ouverte et infrastructures de recherche développe, met en œuvre et surveille les politiques, initiatives et structures nécessaires pour ouvrir la science et la recherche européennes afin de les rendre plus efficaces et productives, transparentes et robustes, ainsi que réactives aux besoins et attentes de la politique et de la société. L'unité développe et met également en œuvre la politique européenne en matière d'infrastructures de recherche afin d'accroître leur ouverture, leur accessibilité, leur intégration, leur efficience et leur efficacité.

Plus spécifiquement, l'unité dirige la définition et la mise en œuvre de la politique de l'UE dans les domaines suivants : partage opportun et ouvert de la recherche, libre accès aux résultats de la recherche, gestion des résultats de la recherche, incitations à la science ouverte, dispositions réglementaires spécifiques à la recherche, écosystème européen de recherche. infrastructures, infrastructures de recherche ouvertes telles que le European Open Science Cloud et engagement sociétal dans la science.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Au sein du secteur Infrastructures de Recherche de l'unité, l'expert national détaché apportera son soutien afin de :

1. Renforcer la politique de l'UE en matière d'infrastructures de recherche (par exemple, soutien à l'élaboration de documents stratégiques et politiques ; interaction avec les parties prenantes des infrastructures de recherche, etc.) ;

2. Suivre la mise en œuvre du règlement ERIC, en particulier préparer l'évaluation des demandes d'ERIC et la création formelle de nouveaux ERIC ainsi qu'organiser les travaux du comité ERIC ;

3. Soutenir l'analyse et l'élaboration de politiques liées au cadre juridique de l'ERIC ;

4. Activités horizontales (par exemple, diffusion d'informations liées aux infrastructures de recherche par la participation à des conférences, des ateliers, des publications, le développement, la maintenance et l'exploitation de bases de données, d'observatoires et d'archives, etc.)

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

L'expert national détaché doit démontrer une bonne connaissance des politiques et programmes européens de recherche et d'innovation, en particulier dans le domaine des infrastructures de recherche. Une expérience du cadre du Consortium européen pour les infrastructures de recherche (ERIC) serait un atout majeur. Il/elle doit être titulaire d'un diplôme universitaire et/ou démontrer une expérience professionnelle dans les domaines de la science, de la recherche et/ou de l'innovation.

Entre autres capacités, il devra aussi être capable de gérer de manière autonome et en collaboration avec les membres de l'équipe les diverses procédures, d'interagir de manière constructive avec d'autres services ainsi qu'avec des parties prenantes externes. L'expert national détaché doit avoir une très bonne maîtrise de l'anglais ainsi que de très bonnes compétences rédactionnelles et de communication et avoir l'esprit d'équipe.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)